

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 31 janvier 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36

Quorum : 19

Présents : 24

Représentés : 10

Absents : 12

L'an deux mille vingt-trois, le 31 janvier et à 18 heures 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 25 janvier 2023, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président

Étaient présents : M. Bernard ALBAN, Mme Nathalie BISIGNANO, M. Franck CALAS, Mme Patricia CHMARA, M. Romain COTTEY, M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, M. Renaud DUMAY, Mme Laure FANGET, Mme Carole FAUVETTE, M. Jean-Michel LUX, M. Thierry MICHAL, M. Lucien MOLINES, Mme Marianne MORSLI, Mme Christelle PAGET, M. Benoît PEIGNÉ, Mme Magalie PEZZOTTA, M. Philippe PROST, M. Alain REIGNIER, Mme Catherine SALVETTI, M. Denis SAUJOT, M. Thierry SEVES, Mme Marie-Monique THIVOLLE, Mme Anne TURREL, Mme Marie-Jeanne VERCHERAT,

Étaient absents : M. Jean-Pierre CHAMPION (pouvoir à M. Franck CALAS), Mme Claude CLEYET-MARREL (pouvoir à M. Thierry SEVES), Mme Corinne DUDU (pouvoir à M. Bernard ALBAN), M. Gaëtan FAUVAIN, M. Paul FERRÉ (pouvoir à Mme Anne TURREL), Mme Fabienne GIMARET (pouvoir à M. Thierry MICHAL), Mme Catherine GUTIERREZ (pouvoir à M. Renaud DUMAY), Mme Isabelle HELIN (pouvoir à M. Alain REIGNIER), M. Richard LABALME (pouvoir à Mme Marie-Jeanne VERCHERAT), Mme Patricia MAURY (pouvoir à Mme Carole FAUVETTE), M. Dominique VIOT (pouvoir à Mme Marianne MORSLI), M. Maurice VOISIN

Secrétaire de séance : Mme Magalie PEZZOTTA

N°2023/01/31/08 - Signature d'une convention de transfert des réseaux d'assainissement des eaux usées de 3 lotissements avec la commune de Chaleins

Vu l'intégration des voiries et espaces communs de 3 lotissements dans le domaine public par la commune de Chaleins par actes notariés signés le 28 avril 2022 pour le lotissement « Le Domaine de Vallières » et le lotissement « Le Clos du Village » et le 6 octobre 2022 pour le lotissement « Le Domaine des Chanées »,

Vu les anomalies détectées dans les réseaux d'assainissement des lotissements au regard des éléments transmis,

Considérant que la domanialité de la voirie emporte la domanialité des réseaux situés sous voirie et qu'aucun protocole de transfert n'a été réalisé avec la Communauté de Communes en amont de la récupération des espaces communs des lotissements par la commune,

M. MICHAL, Président de la Commission « Assainissement » propose l'établissement d'une convention de transfert des réseaux d'assainissement des 3 lotissements précités afin de définir les modalités dérogatoires du transfert.

Cette convention fixe la liste des ouvrages transférés, les anomalies constatées, les engagements pris par la commune de Chaleins, ainsi que les modalités d'intervention et de règlement en cas de travaux réalisés par la Communauté de Communes.

Il est précisé que la convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties prenantes et après intégration de la voirie dans le réseau routier public de la commune. Celle-ci est conclue pour une durée de 20 ans.

Sur proposition de la commission assainissement du 20 décembre 2022,

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

APPROUVE la convention de transfert des réseaux d'assainissement des eaux usées à la Communauté de Communes Val de Saône Centre des lotissements « Le Domaine de Vallières », « Le Clos du Village » et « Le Domaine des Chanées » situés à Chaleins, ci-annexée,

AUTORISE M. le Président à signer la convention,

PRECISE que le transfert des ouvrages d'assainissement sera effectif après réalisation des 3 engagements pris par la commune (article 4 de la convention).

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Montceaux, le 31 janvier 2023,

Le Président,

Jean-Claude DESCHIZEAUX



CONVENTION DE TRANSFERT DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAÔNE CENTRE DES LOTISSEMENTS « LE DOMAINE DES CHANEES », « LE CLOS DU VILLAGE » et le « DOMAINE DE VALLIERES » SITUES A CHALEINS

La présente convention a pour objet de fixer les conditions et modalités du transfert à la Communauté de Communes du réseau d'assainissement des eaux usées des lotissements « LE DOMAINE DES CHANEES », « LE CLOS DU VILLAGE » et « LE DOMAINE DE VALLIERES » situés à Chaleins.

Entre les soussignés

La commune de Chaleins, représentée par Monsieur Lucien MOLINES, son maire, agissant en qualité et autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du sise Place de la Mairie – 01480 CHALEINS

Ci-après désignée « LA COMMUNE »

D'une part,

La Communauté de Communes Val de Saône Centre, représentée par Monsieur Jean-Claude DESCHIZEAUX, son Président, agissant en qualité et autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire du sise Parc Visiosport – 166 route de Francheleins – 01090 MONTCEAUX

Ci-après désignée « LA CCVSC »

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Préambule : historique et contexte du transfert

La COMMUNE a interrogé la CCVSC, compétente en assainissement, le 4 mai 2020 concernant les modalités de transfert des réseaux d'assainissement des eaux usées de 3 lotissements situés sur sa commune.

Le 4 mai 2020, la CCVSC a précisé que dans les cas de rétrocession, elle sollicite les éléments suivants :

- un hydrocurage complet du réseau ;
- une inspection télévisée qui date de moins de 5 ans ;
- des tests à la fumée et d'étanchéité de moins de 1 an ;
- les plans de récolement du réseau en X, Y et Z.

La CCVSC a précisé que la réalisation et fourniture de tous ces éléments est au frais des copropriétés (ou aménageurs) et qu'au vu du rapport, elle émettrait un avis sur les possibilités de rétrocession du réseau d'assainissement des eaux usées. En particulier, si des anomalies étaient constatées (mauvaise séparation des eaux, casses, contre pente, problème d'étanchéité etc), la CCVSC indiquait qu'elle pouvait exiger que les propriétaires des lotissements privés engagent les travaux à leurs frais avant la rétrocession.

La COMMUNE a transmis les éléments en leur possession début février 2022.

La CCVSC et son délégataire « SUEZ Eau France » ont analysé les éléments transmis et rencontré la COMMUNE le 23 mars 2022.

Les documents fournis pour chaque lotissement sont les suivants :

Domaine des Chanées :

- un rapport d'inspection télévisée et test d'étanchéité réalisés le 29/10/2021 par l'entreprise ADTEC (format papier) ;
- un rapport des tests à la fumée réalisés le 05/11/2021 par l'entreprise ADTEC (format papier) ;
- le plan de récolement du réseau de l'entreprise PIQUAND TP daté du 27/01/2012 (format papier) ;
- le plan de récolement du réseau de la parcelle WN 387 de l'entreprise LOGIDIA daté du 23/05/2016 (format numérique PDF).

Le Clos du Village :

- un rapport d'inspection télévisée et test d'étanchéité réalisés les 28 et 29/10/2021 par l'entreprise ADTEC (format papier) ;
- un rapport des tests à la fumée réalisés le 05/11/2021 par l'entreprise ADTEC (format papier) ;
- le plan de récolement du réseau de l'entreprise MOREL daté du 13/07/2012 (format papier).

Le Domaine de Vallières :

- un rapport d'inspection télévisée, test d'étanchéité et tests à la fumée réalisés entre 22/03 et 10/09/2021 par l'entreprise ADTEC (format papier) ;
- le plan de récolement du réseau de l'entreprise MOREL daté du 10/07/2015 (format numérique PDF).

Des problèmes ont été détectés au regard des éléments transmis. Toutefois, ni les aménageurs, ni les syndicats de copropriétaires n'ont souhaité réaliser les travaux nécessaires de reprise.

La COMMUNE a malgré tout souhaité récupérer les espaces communs des 3 lotissements par actes notariés signés :

- Le 28 avril 2022 pour le lotissement « Le Domaine de Vallières »
- Le 28 avril 2022 pour le lotissement « Le Clos du Village »
- Le 6 octobre 2022 pour le lotissement « Le domaine des Chanées ».

La récupération des espaces communs des 3 lotissements intègre la récupération des réseaux d'assainissement des eaux usées indissociables de la voirie que la commune incorpore dans son réseau routier public.

Ceci étant précisé, il est convenu et arrêté ce qui suit,

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités dérogatoires du transfert à la CCVSC des réseaux d'assainissement des eaux usées des lotissements « Le Domaine de Vallières », « Le Clos du Village » et « Le Domaine des Chanées », compte-tenu des anomalies constatées.

En effet, il est précisé qu'aucun acte conventionnel n'a été réalisé avec la CCVSC en amont de la récupération des lotissements par la COMMUNE.

Article 2 - Ouvrages à intégrer au domaine public

Les ouvrages cédés à la CCVSC comprennent les réseaux d'assainissement et ouvrages accessoires (regards de visite et boîtes de branchement) qui y sont associés.

Il est précisé que le réseau d'assainissement des eaux usées empruntant les parcelles WN 288 (située hors lotissement), WN 393, WN 392 et WN 391 situées dans le lotissement « Le Clos du Village » ne fait pas l'objet d'une rétrocession à la CCVSC. Il s'agit d'un réseau privé.

En effet, l'acte de vente signé le 28 avril 2022 stipule l'existence de servitude entre les propriétés et précise que « les propriétaires utilisateurs assureront l'entretien de ces canalisations ainsi que la remise en état si nécessaire des fonds servants ».

Les ouvrages concernés par la présente convention sont listés à l'annexe 1.

Article 3 - Qualité et réception des ouvrages

L'analyse des éléments transmis fait apparaître divers anomalies/problèmes : mauvais raccordement eaux usées-eaux pluviales, contre pente sur des branchements, absence d'inspection télévisée et test d'étanchéité de quelques branchements (refus des propriétaires, ouvrages non accessibles).

Ces éléments sont repris à l'annexe 2 de la présente convention.

Il est précisé également que les boîtes de branchement (partie publique du branchement) sont installées à l'intérieur des propriétés, nécessitant l'autorisation des propriétaires pour intervenir (entretien, travaux).

La COMMUNE a adressé un courrier aux propriétaires des parcelles WN 374, WN 375 et WN 380 du lotissement « Le Domaine des Chanées » concernés par des anomalies de raccordement afin de leur demander de réaliser la déconnexion des eaux pluviales du réseau d'assainissement des eaux usées.

De même, la COMMUNE a adressé un courrier aux propriétaires des parcelles WN 288 et WN 391 du lotissement « Le Clos du Village » concernés par des anomalies de

raccordement afin de leur demander, pour la première propriété de réaliser la déconnexion des eaux pluviales du réseau d'assainissement des eaux usées et pour la seconde d'inverser la connexion des branchements.

Enfin, la CCVSC a sollicité la reprise des branchements des propriétés WN 397, WN 391 et WN 404 du lotissement « Le Clos du Village » et des propriétés WN 436 et WN 441 du lotissement « Le Domaine de Vallières » qui présentent une contrepenne importante.

Article 4 - Modalités de transfert de la propriété des ouvrages

Le transfert des ouvrages à la CCVSC est réalisé sous réserve des conditions et engagements suivants :

- La COMMUNE s'engage à transmettre à la CCVSC copie des courriers adressés aux propriétaires des parcelles WN 374, WN 375 et WN 380 du lotissement « Le Domaine des Chanées » et des parcelles WN 288 (hors lotissement) et WN 391 du lotissement « Le Clos du Village » ;
- La COMMUNE s'engage à faire reprendre les erreurs de raccordement avec les travaux nécessaires par les propriétaires concernés ;
- La COMMUNE s'engage également à transmettre à la CCVSC tout élément à sa connaissance concernant les travaux réalisés par les propriétaires concernés à la suite des courriers qu'elle a adressé et des différentes actions qu'elle a entreprise ;
- La COMMUNE supporte l'intégralité du risque lié aux différentes anomalies détectées avec les éventuelles interventions qui seraient alors nécessaires. Ce risque porte en particulier sur les anomalies relevées sur les branchements des propriétés WN 397, WN 391 et WN 404 du lotissement « Le Clos du Village » et des propriétés WN 436 et WN 441 du lotissement « Le Domaine de Vallières » qui présentent une contrepenne importante. En cas de nécessité de curages curatifs ou de travaux sur les points cités précédemment, la CCVSC se fera rembourser par la COMMUNE le montant des frais engagés ;
- La COMMUNE supporte également le risque d'éventuelles interventions liées à des anomalies sur les branchements des propriétés WN 417, WN 439, WN 427 et WN 428 pour lesquels l'état n'est pas connu (branchements n'ayant pas pu être vérifiés). En cas de nécessité de curages curatifs ou de travaux sur les points cités précédemment, la CCVSC se fera rembourser par la COMMUNE le montant des frais engagés.

Article 5 – Modalités d'intervention et de règlement en cas de travaux réalisés par la CCVSC

En cas de dysfonctionnement du réseau eaux usées avec nécessité d'intervention, la CCVSC en informe dès que possible la COMMUNE par courrier ou mail. La CCVSC

fait réaliser les travaux nécessaires et informe la COMMUNE du montant engagé si possible en amont, mais en cas d'urgence cela ne pourra se faire qu'a posteriori. A l'issue des travaux et après remise en état de fonctionnement du réseau dument constaté, la CCVSC émet un titre de recette auprès de la COMMUNE qui en assure le paiement. La CCVSC transmet à la COMMUNE tous les justificatifs afférents.

Article 6 - Validité de la convention

6.1. Entrée en vigueur de la présente convention

La présente convention entrera en vigueur à la signature des parties et après intégration de la voirie dans le réseau routier PUBLIC de la COMMUNE.

6.2. Durée de validité

La présente convention est conclue pour une durée de 20 ans.

Article 7 – Gestion des contestations

Le Tribunal compétent, pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est le Tribunal Administratif de Lyon.

Annexe n° 1 : liste des ouvrages concernés par le transfert

Annexe n°2 : anomalies/problèmes détectés

Fait en deux exemplaires, le

Le Maire de la Commune
de Chaleins,

Lucien MOLINES

Le Président de la
Communauté de Communes
Val de Saône Centre,

Jean-Claude DESCHIZEAUX

Annexe 1 – Convention de transfert des réseaux d’assainissement

Rétrocession réseaux assainissement CHARENTAIS

Liste des ouvrages concernés

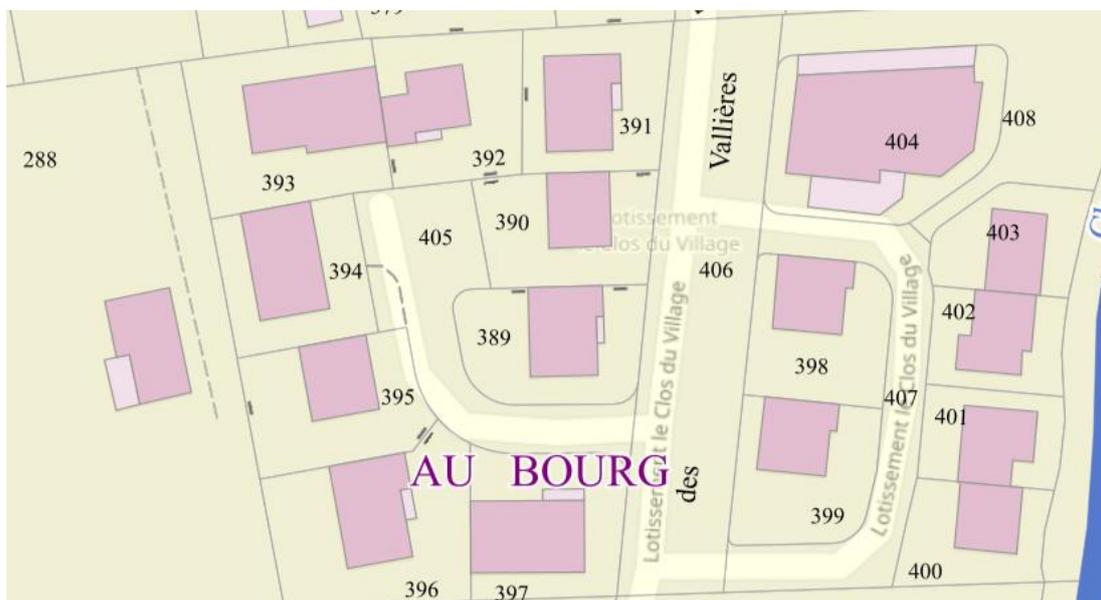
Lotissement « Le Domaine des Chanées » :

Parcelle	Linéaire réseaux (en ml)	Diamètres (en mm)	Nombre de regards de visite	Nombre de branchements associés
WN 372	21,60	200	3	7
	64,53	160		



Lotissement « Le Clos du Village » :

Parcelle	Linéaire réseaux (en ml)	Diamètre (en mm)	Nombre de regards de visite	Nombre de branchements associés
WN 407	49,92	200	4	6
	53,42	160		
WN 405	43,63	200	2	3
	26,7	160		
WN 406	4	200	2	8
	36,41	160		



Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Publié le



ID : 001-200070118-20230131-DEL_23_01_31_08-DE

Lotissement « Le Domaine de Vallières » :

Parcelle	Linéaire réseaux (en ml)	Diamètre (en mm)	Nombre de regards de visite	Nombre de branchements associés
WN 446	65,15	200	4	11
	84,94	160		
WN 422	45,65	200	3	7
	86,01	160		
WN 420	33	200	0	2
	19,48	160		
WN 432	12,39	200	0	6
	53,26	160		



Annexe 2 – Convention de transfert des réseaux d'assainissement d'eaux usées

Rétrocession réseaux assainissement

Anomalies/problèmes soulevés

Lotissement « Le Domaine des Chanées » :

- Présence de mauvais raccordements (voir plan ci-dessous) :

- Lot 1 (BEU 1) / propriété WN 374 – constat 3 : connexion d'un chéneau de toiture sur le réseau d'eaux usées
- Lot 2 (BEU 2) / propriété WN 375 – constat 1 : connexion de chéneaux de toiture et d'un regard d'eaux pluviales sur le réseau d'eaux usées
- Lot 7 (BEU 7) / propriété WN 380 – constat 2 : connexion de chéneaux de toiture et d'une grille d'eaux pluviales sur le réseau d'eaux usées.

Le Domaine de Chanées 01480 CHALEINS



Branchements non inspectés/non testés au niveau étanchéité :

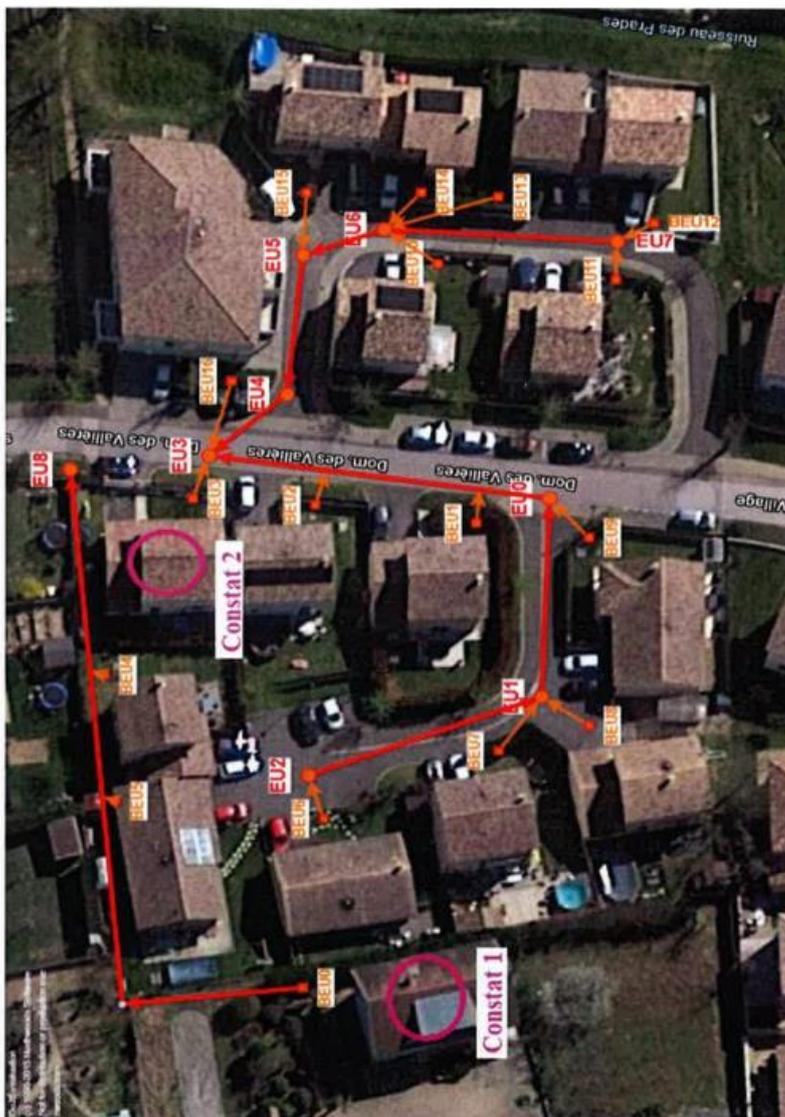
- Lot 8 / propriété WN 387

Lotissement « Le Clos du Village » :

- Présence de mauvais raccordements (voir plan ci-dessous) :

- BEU 0 / propriété WN 288 (maison hors lotissement raccordé sur le réseau du lotissement privé) – constat 1 : connexion d'un chéneau de toiture sur le réseau d'eaux usées
- Lot 3 (BEU 3) / propriété WN 391 – constat 1 : inversion de branchement. Présence d'eaux usées dans la boîte de branchement eaux pluviales et d'eaux pluviales dans la boîte de branchement eaux usées.

Le Clos du Village 01480 CHALEINS





- Problèmes de contrepenne importants :

- Lot 9 (BEU 9 à EU 0) / propriété WN 397 : perte de visibilité (immersion de la caméra) - niveau d'eau jusqu'à 50% - en charge

Distance	Photo	Observations	Page
0.00 m/BEU9	104	BDB - Remarque générale - Début de l'inspection. BDB - Remarque générale - Inspection amont/aval : accès difficile. Inspection avec une caméra poussée.	71
0.31 m/BEU9	105	BCDB - Assemblage - Chambre d'inspection de départ - Référence du noeud DEU9	71
3.50 m/BEU9	106	BDA - Assemblage - Photographie générale - Vue du premier joint	71
6.89 m/BEU9	107	BDDC - Début - Niveau d'eaux troubles - Niveau 1%	71
9.25 m/BEU9	108	BCEA - Assemblage - Regard de visite d'arrivée - Référence du noeud EU0 BDGA - Perte de visibilité par immersion de la caméra	72
9.75 m/BEU9	109	BDB - Remarque générale - Fin de l'inspection. BDDC - Niveau d'eaux troubles - Niveau 40%	72

Usage du réseau : Eaux usées	Dim.(Ø ou HxL) : 160 mm	Date d'inspection : 29 octobre 2021
Matériau : PVC-U	Longueur tuyau : 3.00 m	Sens de l'inspection : BEU9 vers EU0
DISTANCE : 9.25 m		PHOTO : 108
OBSERVATIONS : BCEA - Assemblage - Regard de visite d'arrivée - Référence du noeud EU0 BDGA - Perte de visibilité par immersion de la caméra BDDC - Niveau d'eaux troubles - Niveau 50% - Aval en charge		
DISTANCE : 9.75 m		PHOTO : 109
OBSERVATIONS : BDB - Remarque générale - Fin de l'inspection. BDDC - Niveau d'eaux troubles - Niveau 40%		

- Lot 3 (BEU 3 à EU 3) / propriété WN 391 : perte de visibilité (immersion de la caméra) - niveau d'eau jusqu'à 30% - en charge

Usage du réseau : Eaux usées	Dim.(Ø ou HxL) : 160 mm	Date d'inspection : 29 octobre 2021
Matériau : PVC-U	Longueur tuyau : 3.00 m	Sens de l'inspection : BEU3 vers EU3
DISTANCE : 2.05 m		PHOTO : 72
OBSERVATIONS : BDGA - Perte de visibilité par immersion de la caméra		
DISTANCE : 2.82 m		PHOTO : 73
OBSERVATIONS : BCEA - Assemblage - Regard de visite d'arrivée - Référence du noeud EU3 BDDC - Niveau d'eaux troubles - Niveau 30% - Aval en charge		

Distance	Photo	Observations	Page
0.00 m/BEU3	69/70	BDB - Remarque générale - Début de l'inspection. BDB - Remarque générale - Inspection amont/aval : accès difficile. Inspection avec une caméra poussée.	53
0.31 m/BEU3		BCDB - Assemblage - Chambre d'inspection de départ - Référence du noeud BEU3 BDB - Remarque générale - Pas de prise de vue de l'assemblage - Inspection avec une caméra poussée à tête fixe.	53
1.14 m/BEU3	71	BDDC - Début - Niveau d'eaux troubles - Niveau 2%	53
2.05 m/BEU3	72	BDGA - Perte de visibilité par immersion de la caméra	54
2.82 m/BEU3	73	BCEA - Assemblage - Regard de visite d'arrivée - Référence du noeud EU3 BDDC - Niveau d'eaux troubles - Niveau 30% - Aval en charge	54
3.32 m/BEU3	74	BDB - Remarque générale - Fin de l'inspection.	54

- Lot 3 (BEU 16 à EU 3) / propriété WN 404 : perte de visibilité (immersion de la caméra) - niveau d'eau jusqu'à 40%

Usage du réseau :	Dim.(Ø ou HXL) :	Date d'inspection :	
Eaux usées	160 mm	29 octobre 2021	
Matériau :	Longueur tuyau :	Sens de l'inspection :	Longueur inspectée :
PVC-U	3.00 m	BEU16 vers EU3	12.30 m
			Longueur mesurée : 12.30 m

SYNTHESE DU BRANCHEMENT BEU16 VERS EU3			
Distance	Photo	Observations	Page
0.00 m/BEU16	140	BDB - Remarque générale - Début de l'inspection BDB - Remarque générale - Inspection amont/aval - accès difficile. Inspection avec une caméra poussée. BCDB - Assemblage - Chambre d'inspection de départ - Référence du nœud BEU16 BDB - Assemblage - Remarque générale - Pas de prise de vue de l'assemblage - Inspection avec une caméra poussée à tête fixe	92
0.31 m/BEU16			92
2.27 m/BEU16	141	BDA - Photographie générale - Vue générale de la canalisation.	92
3.46 m/BEU16	142	BCC-B - Début : Courbure du collecteur vers le bas BDDC - Niveau d'eaux troubles - Niveau 1% BDB - Début : Remarque générale - Flache	92
4.57 m/BEU16	143	BDB - Remarque générale - Niveau le plus haut du flache. BDDC - Niveau d'eaux troubles - Niveau 10%	93
5.34 m/BEU16	144	BCC-A - Fin : Courbure du collecteur vers le haut BDDC - Niveau d'eaux troubles - Niveau 1% BDB - Fin : Remarque générale - Flache	93
5.61 m/BEU16	145	BCC-B - Début : Courbure du collecteur vers le bas BDDC - Niveau d'eaux troubles - Niveau 1% BDB - Début : Remarque générale - Flache	93
10.29 m/BEU16	146	BDB - Remarque générale - Niveau le plus haut du flache. BDDC - Niveau d'eaux troubles - Niveau 40% BDGA - Perte de visibilité par immersion de la caméra	93
11.80 m/BEU16	147	BCC-A - Fin : Courbure du collecteur vers le haut BDDC - Niveau d'eaux troubles - Niveau 5% BDB - Fin : Remarque générale - Flache BCEA - Assemblage - Regard de visite d'arrivée - Référence du nœud EU3	94
12.30 m/BEU16	148	BDB - Remarque générale - Fin de l'inspection.	94

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
 Reçu en préfecture le 01/02/2023
 Publié le 01/02/2023
 ID : 001-200070118-20230131-DEL_23_01_31_08-DE

DISTANCE : 4.57 m	PHOTO :	
DISTANCE : 5.34 m	PHOTO : 144	
DISTANCE : 5.61 m	PHOTO : 145	
DISTANCE : 10.29 m	PHOTO : 146	

Lotissement « Le Domaine de Vallières » :

Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Publié le



ID : 001-200070118-20230131-DEL_23_01_31_08-DE



- Branchements non inspectés/non testés au niveau étanchéité :

- Lot 2 (BT 19) / propriété WN 417 : le propriétaire refuse l'accès. Branchement non inspecté et pas de test d'étanchéité
- Lot 21 (BT 3) / propriété WN 439 : boîte sous dalle béton. Branchement inspecté mais pas de test d'étanchéité possible
- Lot 10 (BT 26) / propriété WN 427 : boîte sous cabane de jardin. Branchement non inspecté et pas de test d'étanchéité
- Lot 11 (BT 25) / propriété WN 428 : propriété fermée. Branchement non inspecté et pas de test d'étanchéité

- Problèmes de contrepenne importants :

- o Lot 18 (BT13 vers EU3-EU4) / propriété WN 436 : perte de visibilité - niveau d'eau jusqu'à 80%

Usage du réseau : Eaux usées	Dim.(Ø ou HxL) : 160 mm	Date d'inspection : 22 mars 2021
Matériau : PVC-U	Longueur tuyau : 3.00 m	Sens de l'inspection : BT13 vers Collecteur
		Longueur inspectée : 5.40 m Longueur mesurée : 5.40 m

SYNTHESE DU BRANCHEMENT BT13 VERS Collecteur			
Distance	Photo	Observations	Page
0.00 m/BT13	44	BDB - Remarque générale - Début de l'inspection. BDB - Remarque générale - Inspection Amont/Aval : Raccordement dans le collecteur.	32
0.31 m/BT13	45	BCDB - Assemblage - Chambre d'inspection de départ - Référence du noeud BT13 BDB - Assemblage - Remarque générale - Pas de prise de vue de l'assemblage : inspection avec une caméra poussée à tête fixe. BCC-B - Assemblage - Début : Courbure du collecteur vers le bas BDDC - Niveau d'eaux troubles - Niveau 10% BDB - Assemblage - Début : Remarque générale - Flache	32
4.78 m/BT13	46	BDB - Remarque générale - Niveau d'eau le plus haut du flache. BDDC - Niveau d'eaux troubles - Niveau 80% - Perte de la visibilité.	32
5.30 m/BT13	47	BCAAA - Assemblage - Raccordement par culotte - Ouvert - Hauteur 160mm BCC-A - Assemblage - Fin : Courbure du collecteur vers le haut BDDC - Niveau d'eaux troubles - Niveau 10% BDB - Assemblage - Fin : Remarque générale - Flache	32
5.40 m/BT13	48	BDB - Remarque générale - Fin de l'inspection.	33

DISTANCE : 0.31 m PHOTO : 45

OBSERVATIONS :
BCDB - Assemblage - Chambre d'inspection de départ - Référence du noeud BT13
BDB - Assemblage - Remarque générale - Pas de prise de vue de l'assemblage inspection avec une caméra poussée à tête fixe.
BCC-B - Assemblage - Début : Courbure du collecteur vers le bas
BDDC - Niveau d'eaux troubles - Niveau 10%
BDB - Assemblage - Début : Remarque générale - Flache

DISTANCE : 4.78 m PHOTO : 46

OBSERVATIONS :
BDB - Remarque générale - Niveau d'eau le plus haut du flache.
BDDC - Niveau d'eaux troubles - Niveau 80% - Perte de la visibilité.

DISTANCE : 5.30 m PHOTO : 47

OBSERVATIONS :
BCAAA - Assemblage - Raccordement par culotte - Ouvert - Hauteur 160mm
BCC-A - Assemblage - Fin : Courbure du collecteur vers le haut
BDDC - Niveau d'eaux troubles - Niveau 10%
BDB - Assemblage - Fin : Remarque générale - Flache

- o Lot 23 (BT12 vers EU3-EU4) / propriété WN 441 : perte de visibilité - niveau d'eau jusqu'à 60%

Usage du réseau : Eaux usées	Dim.(Ø ou HxL) : 160 mm	Date d'inspection : 22 mars 2021
Matériau : PVC-U	Longueur tuyau : 3.00 m	Sens de l'inspection : BT12 vers Collecteur
		Longueur inspectée : 5.82 m Longueur mesurée : 5.82 m

SYNTHESE DU BRANCHEMENT BT12 VERS Collecteur			
Distance	Photo	Observations	Page
0.00 m/BT12	49	BDB - Remarque générale - Début de l'inspection. BDB - Remarque générale - Inspection Amont/Aval : Raccordement dans le collecteur.	35
0.31 m/BT12	50	BCDB - Assemblage - Chambre d'inspection de départ - Référence du noeud BT12 BDB - Assemblage - Remarque générale - Pas de prise de vue de l'assemblage : inspection avec une caméra poussée à tête fixe.	35
1.12 m/BT12	50	BDA - Assemblage - Photographie générale - Vue générale du premier joint	35
1.81 m/BT12	51	BCC-B - Début : Courbure du collecteur vers le bas BDDC - Niveau d'eaux troubles - Niveau 1% BDB - Début : Remarque générale - Flache	35
4.47 m/BT12	52	BDB - Remarque générale - Niveau d'eau le plus haut du flache. BDDC - Niveau d'eaux troubles - Niveau 60% - Perte de la visibilité.	36
5.72 m/BT12	53	BCC-A - Assemblage - Fin : Courbure du collecteur vers le haut BDDC - Niveau d'eaux troubles - Niveau 1% BDB - Assemblage - Fin : Remarque générale - Flache	36
5.82 m/BT12	54	BCAAA - Assemblage - Raccordement par culotte - Ouvert - Hauteur 160mm BDB - Remarque générale - Fin de l'inspection.	36

Usage du réseau : Eaux usées	Dim.(Ø ou HxL) : 160 mm	Date d'inspection : 22 mars 2021
Matériau : PVC-U	Longueur tuyau : 3.00 m	Sens de l'inspection : BT12 vers Collecteur
		Longueur inspectée : 5.82 m Longueur mesurée : 5.82 m

DISTANCE : 4.47 m PHOTO : 52

OBSERVATIONS :
BDB - Remarque générale - Niveau d'eau le plus haut du flache.
BDDC - Niveau d'eaux troubles - Niveau 60% - Perte de la visibilité.

DISTANCE : 5.72 m PHOTO : 53

OBSERVATIONS :
BCC-A - Assemblage - Fin : Courbure du collecteur vers le haut
BDDC - Niveau d'eaux troubles - Niveau 1%
BDB - Assemblage - Fin : Remarque générale - Flache
BCAAA - Assemblage - Raccordement par culotte - Ouvert - Hauteur 160mm

- EU 3 à EU 4 : position incorrecte des raccordements du (indiqués page précédente) sur la canalisation – raccorde

Distance	Photo	Observations	Page
19.60m / EU3	16	BCC-A - Fin : Courbure du collecteur vers le haut BDDC - Niveau d'eaux troubles - Niveau 1%	16
20.74m / EU3	17/18	BDB - Fin : Remarque générale - Flache BCAAA - Assemblage - Raccordement par culotte - Ouvert à 3h - Hauteur 160mm BDA - Assemblage - Photographie générale à 3h - Vue intérieure du raccordement	17
21.03m / EU3	19/20	BDDC - Niveau d'eaux troubles - Niveau 5%	17
32.54m / EU3	21	BCAAA - Assemblage - Raccordement par culotte - Ouvert à 9h - Hauteur 160mm BDA - Assemblage - Photographie générale à 9h - Vue intérieure du raccordement BDDC - Niveau d'eaux troubles - Niveau 4%	18
32.93m / EU3	22/23	BCC-B - Début : Courbure du collecteur vers le bas BDDC - Niveau d'eaux troubles - Niveau 1%	18
32.93m / EU3	22/23	BDB - Début : Remarque générale - Flache BCAAA - Assemblage - Raccordement par culotte - Ouvert à 3h - Hauteur 160mm BDA - Assemblage - Photographie générale à 3h - Vue intérieure du raccordement	18
33.24m / EU3	24/25	BDDC - Niveau d'eaux troubles - Niveau 10% BAHA - Assemblage - Position incorrecte du raccordement sur la canalisation - Fil d'eau du raccordement bas. Raccordement en charge 40 %.	19
34.00m / EU3	26	BCAAA - Assemblage - Raccordement par culotte - Ouvert à 9h - Hauteur 160mm BDA - Assemblage - Photographie générale à 9h - Vue intérieure du raccordement BAHA - Assemblage - Position incorrecte du raccordement sur la canalisation à 9h - Fil d'eau du raccordement bas. Raccordement en charge 40 %.	19
40.57m / EU3	27	BDB - Remarque générale - Niveau d'eau le plus haut du flache. BDDC - Niveau d'eaux troubles - Niveau 10%	19
41.55m / EU3	28	BCC-A - Fin : Courbure du collecteur vers le haut BDDC - Niveau d'eaux troubles - Niveau 1%	20
42.08m / EU3	29	BDB - Début : Remarque générale - Flache BDDC - Niveau d'eaux troubles - Niveau 5%	20
42.48m / EU3	30/31	BCEA - Assemblage - Regard de visite d'arrivée - Référence du noyau EU4 - Regard occasionnellement visitable BDDC - Niveau d'eaux troubles - Niveau 4%	20
EU4 1.52 m		BDB - Remarque générale - Fin de l'inspection. BCC-A - Fin : Courbure du collecteur vers le haut BDDC - Niveau d'eaux troubles - Niveau 2%	

Usage du réseau :	Dim.(Ø ou HxL) :	Sens de l'écoulement	Date d'inspection :
Eaux usées	200 mm	EU4 vers EU3	22 mars 2021
Matériau :	Longueur tuyau :	Sens de l'inspection	Longueur inspectée :
PVC-U	3.00 m	EU3 vers EU4	42.48 m

DISTANCE : 32.54 m	PHOTO : 21	PHOTO
OBSERVATIONS :		
BCC-B - Début : Courbure du collecteur vers le bas BDDC - Niveau d'eaux troubles - Niveau 1%		
BDB - Début : Remarque générale - Flache		

DISTANCE : 32.93 m	PHOTO : 22/23	PHOTO
OBSERVATIONS :		
BCAAA - Assemblage - Raccordement par culotte - Ouvert à 3h - Hauteur 160mm		
BDA - Assemblage - Photographie générale à 3h - Vue intérieure du raccordement		
BDDC - Niveau d'eaux troubles - Niveau 10%		
BAHA - Assemblage - Position incorrecte du raccordement sur la canalisation		
Fil d'eau du raccordement bas. Raccordement en charge 40 %.		

Usage du réseau :	Dim.(Ø ou HxL) :	Sens de l'écoulement	Date d'inspection :
Eaux usées	200 mm	EU4 vers EU3	22 mars 2021
Matériau :	Longueur tuyau :	Sens de l'inspection	Longueur inspectée :
PVC-U	3.00 m	EU3 vers EU4	42.48 m

DISTANCE : 33.24 m	PHOTO : 24/25	PHOTO
OBSERVATIONS :		
BCAAA - Assemblage - Raccordement par culotte - Ouvert à 9h - Hauteur 160mm		
BDA - Assemblage - Photographie générale à 9h - Vue intérieure du raccordement		
BAHA - Assemblage - Position incorrecte du raccordement sur la canalisation 9h - Fil d'eau du raccordement bas. Raccordement en charge 40 %.		
BDB - Remarque générale - Niveau d'eau le plus haut du flache.		
BDDC - Niveau d'eaux troubles - Niveau 10%		